

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

Crèches du territoire du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque (SMLG)

Au royaume des lutins, St Geniès de Malgoirès
Les Bambins, Parignargues
1,2,3 Soleil, Ste Anastasie
Marie Angèle Randon, Moulézan

Qu'est-ce que l'accueil occasionnel ?

L'accueil occasionnel est ponctuel, contrairement à l'accueil régulier qui concerne les contrats établis sur la base d'un nombre d'heures mensuelles fixé sur l'année.

Les enfants inscrits en occasionnel sont accueillis selon les disponibilités, lorsque les enfants en accueil régulier sont en congés ou absents pour maladie ou autres motifs.

Les parents qui souhaitent faire accueillir leur enfant en occasionnel, acceptent ou refusent la proposition d'accueil occasionnel au cas par cas, ils ne sont pas soumis à un quota d'heures minimal.



Comment se fait l'inscription ?

En accueil occasionnel, les parents peuvent être avertis par téléphone ou par mail d'une possibilité d'accueil, mois par mois lorsqu'il s'agit de « remplacer » les absences pour congés connus d'avance, ou la veille et au plus tard le matin même lorsqu'il s'agit d'absences non prévues ou non prévenues. Les jours et les horaires peuvent différer selon le planning de l'enfant sous contrat régulier absent.

L'accueil occasionnel nécessite un temps de familiarisation même si l'enfant ne fréquente pas la crèche de manière régulière.

La période de familiarisation se déroule comme pour l'accueil régulier de manière progressive. Dans certaines crèches (Parignargues, Moulézan, Sainte Anastasie), les parents peuvent s'informer sur les places disponibles directement via le site Babilly (www.babilly.fr).

L'accueil occasionnel est assujéti aux mêmes conditions d'inscription que l'accueil régulier avec les mêmes documents.

Il donne lieu à un contrat occasionnel avec un tarif horaire, mais sans réservation d'un nombre d'heures pré-établi.

De l'accueil occasionnel à l'accueil régulier

Si un parent souhaite faire une demande d'entrée en crèche en régulier après un accueil occasionnel sur la structure, la demande bénéficiera d'une acquisition de 10 points supplémentaires.

Pour plus d'information, merci de vous rendre sur le site du Relais Petite Enfance Tang'RAM (<http://ram.temps-libre.org/je-recherche-un-accueil-collectif/>) sur lequel vous pourrez consulter le règlement de fonctionnement de l'attribution des places des crèches du territoire du SMLG.